Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun



Cameroon Bar Association

Bar Council

Conseil de l'Ordre

Avenue Charles ATANGANA, derrière Mess des Officiers Olézoa

B.P. 13488 – Tél. : (237) 22 04 86 67 – Fax : (237) 22 22 62 81

www.barreau-cam.org - e-mail: odavocam@yahoo.com

Le Bâtonnier The President

DECISION N°0011/BOA/03/19, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES, RECREATIVES & LOISIRS DU BARREAU DU CAMEROUN, ET NOMINATION DE SES MEMBRES

LE BATONNIER DE L'ORDRE,

VU la Loi n°90/059 du 19 Décembre 1990 portant organisation de la Profession d'Avocat;

VU le Règlement Intérieur du Barreau du Cameroun ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Ordre des Avocats des 24 et 25 Novembre 2018 :

VU les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1^{er}:

Il est créé au sein du Barreau une Commission des activités sportives, récréatives et loisirs, chargée de promouvoir la pratique constante du sport et du divertissement, en vue du bien-être physique et moral des Avocats.

Article 2:

Sont pour compter de la date de la présente Décision, nommés à la Commission susvisée, les Avocats ci-après :

PRESIDENT:

Me NANA TCHOUA Jonathan Gervais



MEMBRES:

- Me FOE Luc Donald
- Me LOH Georges
- Me ADE WAMUCHO Job
- Me DJIDJOU Dieudonné Rostand
- Me NJEL GWET Amos;
- Me KOUAMOU NAKONG Clément
- Me WEGUELA Odette
- Me SICHUI John KAMENI
- Me ALAMBI Gabriel
- Me AWUNGJIA TETCHOUNKWI
- Me NWETUM Christopher
- Me Pascal NANJE MELOKO;
- Me ZALEHO Flaurent;
- Me BASSONG IBOUM Astride;
- Me ENGBANG ANDJEMBE;
- Me NDANKEP Elvis ;
- Me SEGHANKA Sylvester
- Me KAMMOGNE Romain ;
- Me NJECK Terence;
- Me Valentine BEJANKEN KENU;
- Me TASI Ernest;
- Me DACGA DJATCHE Sandrine;
- Me AGBOR Marshall BESONG;
- Me NJAPNDOUNKE KENTOUMA;
- Me KOUAGNANG DOUYA BAYO Eric;
- Me SAMKIA DUGA Yves;
- Me YAMENDJEU Clément;
- Me MEBOUNG Laurie ;
- Me MBOLO Louis Marie;



MEMBRES-RAPPORTEURS:

- Me MOUTAPMBEME Josué Sylvanus ;
- Me NOUYADJAM TCHOKOSSI Jean ;
- Me MBOME Evelyne;
- Me OUM Jean Sylvain;
- Me Melvin SAKO KISOB.

Article 3:

A la diligence du Secrétariat de l'Ordre, la présente Décision sera notifiée au Président de la Commission et publiée partout où besoin sera.

Le Bâtonnier de l'O

Fait à Yaoundé, le 19 Mars 2019

TE Charles.